



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
02/04/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
2019-ARA-KKP-1903

1. Intitulé du projet

Construction de 5 bâtiments à usage commercial comprenant une aire de stationnement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV AVENUE CHARLES DE GAULLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CORNET Eric, gérant

RCS / SIRET

8 1 4 2 3 9 2 2 4 0 0 0 1 1

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet prévoit la création de 237 places de stationnement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement consistera à créer cinq bâtiments commerciaux d'une surface de plancher totale de 6 499 m² environ, accompagnés des réseaux d'électricité, d'eau potable, de téléphone, d'eaux pluviales, ...
L'accès se fera depuis l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue du commandant Monraisse. Le parking aura une capacité de 237 places, pour une surface en enrobée d'environ 4 931 m² et en béton désactivé de 1370 m².
Cet aménagement se fera sur des terrains actuellement en friches ou en espace vert. L'emprise cadastrale du projet est d'environ 19 127 m².

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement doit permettre la viabilisation des 5 constructions destinées à l'activité commerciale. Aucune habitation n'y sera autorisée.

L'objectif de ce projet vise à combler une dent creuse dans un ensemble urbain dense. L'aménagement se trouve dans le prolongement des activités commerciales de l'avenue Charles de Gaulle au sud-ouest. Il doit permettre de renforcer l'offre commerciale à proximité immédiate des zones d'habitat pavillonnaire et collectives au nord et à l'est.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux sera constituée de 3 étapes :

- la réalisation des VRD (voiries et réseaux divers) : cette phase comprend la réalisation des accès, de la desserte interne et du parking en enrobé, ainsi que les raccordements des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales.
- la construction des bâtiments commerciaux,
- la mise en place des espaces verts.

Les travaux dureront environ 9 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La desserte pour les véhicules légers et les cycles se fera à la fois au nord-ouest par l'avenue Charles de Gaulle et au sud-est par l'avenue du Commandant Hubert Monraisse.

Les accès poids lourds pour les livraisons se feront uniquement par l'avenue Charles de Gaulle, de part et d'autre de la zone d'aménagement pour desservir les parties arrières des bâtiments commerciaux. Les poids lourds auront une aire de livraison en béton.

Le public stationnera dans le parking de 237 places situé au centre du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du projet	Environ 1,9 ha
Surface de plancher maximale du projet	6 499m ²
Hauteur maximale des bâtiments commerciaux	8,50 m
Nombre de places de stationnement	237 places
Superficie du parking : - en enrobé (circulation)	4 766 m ²
- en enrobé (places PHR)	165 m ²
- en béton désactivé	1 370 m ²
- en bétogreen	2 784 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Section : CH
n° de parcelle : 91
lieu dit : Mondor-est
adresse : 41 avenue Charles de Gaulle
15 000 AURILLAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°25'50" E. Lat. 44°54'46" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve en bordure de la RN 122 (avenue Charles de Gaulle).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune d'Aurillac est concernée par 2 PPRN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PPRN inondation de la Jordanne et de la Cère, approuvé par arrêté préfectoral du 25 juin 2003. Il est en cours de révision. <p>L'emprise du projet se trouve en dehors de tout zonage réglementaire inondation de l'actuelle PPRN et de tout zonage d'aléas de la carte en révision datant de janvier 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PPRN mouvement de terrain sur le territoire de la Commune d'Aurillac, approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2018. <p>L'emprise du projet se trouve en dehors de tout zonage réglementaire.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site le plus proche se trouve à 2,9 km au sud-est (directive habitats - FR8302041 - Vallées de la Cère et de la Jordanne)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site le plus proche se trouve à 2,4 km au nord-est (Ancien Couvent de la Visitation, par arrêté du 20 janvier 1976)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Juste apport de matériaux inertes (granulats) pour la structure de chaussée de la voirie de desserte.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche se trouve à 2,9 km au sud-est (Vallées de la Cère et de la Jordanne). Selon le FSD, ce site abrite un linéaire important de forêt alluviales (habitats prioritaires) le long des deux cours d'eau. Ces deux rivières abritent trois espèces d'intérêt communautaire (la loutre, la chabot et la lamproie de Planer). L'intérêt écologique est renforcé par la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches sur un affluent de la Jordanne. Le site est suffisamment éloigné pour ne pas générer d'incidences notables sur les habitats et les espèces de ce site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé de l'Ancien Couvent de la Visitation est situé à 2,4 km au nord-est. Impact négligeable : le projet est très éloigné de ce site, les perspectives visuelles sont bloquées par les nombreux bâtiments de la ville d'Aurillac.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se compose de 3 parcelles en friches (deux jardins abandonnés et un bâtiment détruit), ainsi que deux secteurs d'espace vert. Impact modéré : ces parcelles sont déjà classées en zone UY3 dans le PLU d'Aurillac. Aucune activité agricole n'a été recensée dans les cartes des parcellaires d'exploitation et des enjeux agricoles de la chambre d'agriculture du Cantal datant de mai 2015 (annexées au PLU).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismicité faible Aléas retrait gonflement des argiles faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le projet n'engendrera que très peu de trafic routier. En phase d'exploitation, les activités commerciales vont générer un trafic routier plus important. impact modéré : les accès se feront directement sur des axes à grande circulation, à proximité immédiate de l'avenue Charles de Gaulle (RN 122) et l'avenue du Commandant Hubert Monraisse.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer des bruits liés à la présence humaine. Cette nuisance restera modérée : le site se trouve déjà dans le prolongement d'une vaste zone d'activités. Il est déjà soumis aux bruits inhérents à cette urbanisation et surtout à la présence de voies de circulation importantes (RN 122).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Mise en place de candélabres qui risquent d'avoir une incidence sur les insectes et sur les chiroptères.</p> <p>Impact modéré car le site est déjà soumis aux émissions lumineuses urbaines tout autour (avenue Charles de Gaulle et avenue du Commandant Hubert Monraisse).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement des rejets liés à la circulation des véhicules sur le parking.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales du projet seront raccordées au réseau de collecte de l'avenue du Commandant Hubert Monraisse avec un débit de fuite limité à 3 l/s/ha.</p> <p>Les eaux pluviales seront préalablement stockée dans un bassin de rétention et d'infiltration. Ainsi, elles bénéficieront d'un prétraitement par décantation avant raccordement.</p> <p>Trois cuves de récupération des eaux de toitures de 8000 l chacune permettront l'arrosage des espaces verts.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées des bâtiments commerciaux seront raccordées au réseau de collecte de l'avenue du Commandant Hubert Monraisse au sud-est.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve inclus dans la zone urbaine de la ville d'Aurillac. Le site inscrit des Quartiers Anciens d'Aurillac se trouve à environ 1,8 km au nord et le site classé de l'Ancien Couvent de la Visitation se trouve à environ 2,4 km. Les perceptions depuis ces deux sites sont trop éloignées pour avoir un impact notable sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Perte de terres en friche sans activités agricoles depuis de nombreuses années et perte d'espaces verts. Impact faible car le terrain est déjà classé en zone à urbaniser dans le PLU d'Aurillac. Les espaces verts concernés par l'aménagement ne sont pas protégés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'imperméabilisation du sol liée à la mise en place des bâtiments et des parkings risque d'engendrer une augmentation du ruissellement des eaux de pluies.

Plusieurs mesures visent à limiter l'imperméabilisation du projet : les espaces qui ne sont pas nécessaires à la desserte, au stationnement ou aux bâtiments sont aménagés en espaces verts enherbés, les places de parking ne seront pas recouvertes d'enrobé mais traitées en bétogreen pour conserver la capacité d'infiltration du sol en place.

Pour limiter les risques de mise en charge de ce réseau, le gestionnaire a imposé un débit de fuite limité à 3 l/s/ha. Ainsi, deux bassins de rétention seront mis en place au nord-est. Ils seront traités en espaces verts et permettront à leur tour d'infiltrer l'eau de pluie.

Enfin, dans le but de préserver la ressource en eau, trois cuves de récupération des eaux de toitures de 8000 l chacune permettront l'arrosage des espaces verts.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les observations de terrain ne montrent pas de sensibilités particulières, le site se trouvant déjà inclus dans la zone urbaine d'Aurillac et étant déjà soumis aux nuisances de celle-ci.

L'incidence la plus importante est liée au rejet d'eaux pluviales dans le réseau de collecte. Pour limiter les risques de mise en charge de ce réseau, le gestionnaire a imposé un débit de fuite limité à 3 l/s/ha. Ainsi, deux bassins de rétention seront mis en place dans les espaces verts au nord-est.

Ainsi, une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Extraits du PLU

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

CLERMONT-FERRAND

le,

01 / 04 / 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

